

La Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé a pris ses responsabilités le 13 juillet 2020 en ratifiant le **protocole d'accord relatif aux rémunérations et carrières** des agents de la FPH.

Ce Protocole s'applique aux établissements sanitaires et aux EHPAD du secteur public et, pour partie du secteur privé à but non lucratif et lucratif.

Seul ce volet du « Ségur de la Santé » était soumis à un accord majoritaire et sans la signature de FO, la revalorisation socle de 183€ net pour tous, titulaires et contractuels se serait réduite à 30 € pour les non soignants et 82 € pour les soignants ! Après

d'après négociations, FO a fait prendre conscience au Ministre de la Santé de l'indigence de ses propositions (surtout après une crise sanitaire et plus 15 ans de non-revalorisations), et FO a arraché cet accord qui reste égalitaire, historique et inédit depuis des décennies.

Les autres piliers (financement-investissement, territorialisation et simplification), n'ont pas été soumis à la signature d'un protocole, mais vont faire l'objet de recommandations. Le gouvernement devrait dans les prochains jours faire des annonces sur ce qu'il mettra en œuvre pour améliorer le système de santé.

## Voici les fruits de votre mobilisation et du travail syndical de FO :

**1° 183€ NET PAR MOIS (230€ BRUT)  
POUR 1 MILLION D'AGENTS – TITULAIRES ET  
CONTRACTUELS** soit +49 points d'indice (2196€ par an) répartis comme suit :

- + 90€ net à compter de septembre 2020, versés rétroactivement sur la paye de janvier 2021 (rappel de 450€ net dès fin janvier 2021).
- + 93€ net supplémentaires à compter de mars 2021, pour totaliser au final à 183€ net/mois à partir de mars 2021.

Cette mesure socle vient ainsi reconnaître entre autres les métiers essentiels souvent absents des dernières revalorisations à l'instar de la filière administrative, ouvrière et technique ainsi que le corps des agents de service hospitalier (ASH).  
En fonction de votre corps cela correspond à une augmentation comprise entre 9% et 16% du salaire net.

Les mesures n'interviendront qu'à partir de 2021 mais FO a exigé que cette augmentation soit comptabilisée pour le calcul de la retraite. C'est pourquoi la bonification indiciaire (BI) de 183€ doit passer par le vote du parlement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Ce choix est le seul à nous garantir une prise en compte pour la retraite.

Une prime mensuelle aurait pu être à paiement immédiat mais n'aurait pas amélioré les montants des pensions

**2° DOUBLEMENT DES PASSAGES AU GRADE SUPÉRIEUR** (ratio promu/promouvable) pour les soignants, médicotextiques et de rééducation pour les années 2020 et 2021.

**3° PASSAGE EN CATÉGORIE B (NES) DES AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE**, sans perte de la catégorie active et maintien de la prime spécifique aides-soignants (10%). Cette mesure doit être finalisée pour la fin du 1er trimestre 2021.

**4° PASSAGE EN CATÉGORIE A « TYPE »** de tous les Infirmiers en Soins Généraux, Infirmiers Spécialisés (ISGS), Personnels médicotextiques, de rééducation et cadres de santé avec un déroulement de carrière plus rapide. La révision de ces grilles sera achevée fin mars 2021 et applicable au plus tard au 1er janvier 2022.

**5° CRÉATION DE 7 500 NOUVEAUX POSTES ET RECRUTEMENT DE 7 500 POSTES** sur des emplois actuellement budgétés mais non pourvus (hors EHPAD qui bénéficieront de prochaines mesures).

## 6° PRIME DE SERVICE

Celle-ci est sacralisée et représente un montant global 7.5% de la masse salariale. La notation étant supprimée par la Loi de transformation de la fonction publique de 2019, un chantier sera mis en place pour examiner le nouveau mode de calcul. Dans cet accord le régime indemnitaire est garanti sans perte de rémunération pour les agents.

7° REVALORISATION DES CORPS DE LA CATÉGORIE B (filiales infirmiers, médicotechniques et de rééducation) et de la catégorie A, mis en voie d'extinction à la suite du protocole Bachelot, à due proportion de la revalorisation des corps de la catégorie A comparables.

8° DÉBUT DE LA RÉINGÉNIEURIE DU DIPLÔME des préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire et diététiciens dans l'objectif d'une intégration sur les grilles A « type » en même temps que les ISGS (Infirmiers en soins généraux et spécialisés) ; évolution des métiers d'ambulanciers et des agents de régulation médicale dans l'objectif du passage en cat B (revendications arrachées par FO). Démarrage des travaux en Septembre 2020.

9° UN TRAVAIL SERA ENGAGÉ SUR LA MAJORATION DES PRIMES DE NUIT, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.

10° LA MAJORATION DES 5 PREMIÈRES HEURES SUPPLÉMENTAIRES dans le cadre d'une contractualisation annuelle avec son employeur.

L'ensemble de ces mesures représente une enveloppe de plus 7,5 milliards d'euros en année pleine, que chaque année l'Etat devra verser en plus et en dehors de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie. En conséquence, ces gains salariaux ne seront pas conditionnés pour être payés, à des plans d'économies dans les établissements.

Comme toutes négociations, chacune des parties, l'État et les organisations syndicales viennent avec leurs objectifs et cahiers revendicatifs. Chacun défend ses intérêts mais les avancées salariales auxquelles nous sommes arrivées étaient le maximum que nous pouvions obtenir après plus de sept semaines de négociations.

Malgré l'exclusion du secteur médico-social et social (hors EHPAD), la Fédération FO, a fait acter dans le protocole qu'« **UN TRAVAIL SPÉCIFIQUE DEVRA ÊTRE CONDUIT SUR LA SITUATION PARTICULIÈRE DES AGENTS ET DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX.** ». FO continue de se mobiliser pour que les 28000 agents de la FPH de ce secteur obtiennent les mêmes avancées.

Cet accord n'est pas un solde de tout compte ! **LA FÉDÉRATION FO DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ CONTINUERA DE REVENDIQUER, DE SE MOBILISER ET DE COMBATTRE** les projets de loi et lois scélérates à l'instar de la loi de transformation de la fonction publique, des retraites soit disant universelles, mais aussi les fermetures de lits et plans d'économies et réclamera toujours plus d'effectifs, et de moyens.

11° RELÈVEMENT DE 10€ de la monétisation des jours épargnés dans le Compte Épargne Temps.

12° MISE EN PLACE OU RENFORCEMENT DES POOLS DE REMPLACEMENT pour pallier les remplacements des absences dès 48H.

13° POUR LES AGENTS DES DÉPARTEMENTS ULTRAMARINS, une compensation de la perte de l'indemnité de vie chère pour les agents en formation au-delà de 52 jours sera prochainement étudiée et mise en œuvre

14° POUR LES PERSONNELS DU SECTEUR PRIVÉ, une revalorisation de 180 € net/mois pour le secteur privé non lucratif et 160 € net/mois pour le secteur privé lucratif à tous les personnels non médicaux des établissements hospitaliers et des EHPAD; (conditionnée par un accord collectif)

15° LA LOI DE 2002 SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À 35H RESTE LE CADRE LÉGAL applicable dans la Fonction Publique Hospitalière. Néanmoins des aménagements locaux de l'organisation du travail pourront exister, **si et seulement si** un accord majoritaire est conclu avec plus de 50% du poids des organisations syndicales. Ce en quoi, FO dans les établissements s'opposerait si cela venait à conduire à la dégradation des conditions de travail.